



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 32272

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'interprétation de l'article 3, section III, chapitre VII, titre III, paru au JO du 21 mars 2003. À sa lecture, il semble possible d'appliquer le coefficient SPR 60, supplément plaque base métal, lors de la réalisation d'un bridge, puisque c'est bien sur une base métal qu'est réalisé un bridge. La cotation est aussi à appliquer à un intermédiaire de bridge. Il semble qu'une difficulté d'interprétation intervienne sur ce point. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui confirmer l'application de l'article 3 y compris pour une prothèse dentaire adjointe, comme indiqué très clairement dans le texte.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Biancheri](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32272

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2004, page 459

Question retirée le : 8 février 2005 (Retrait pour cause de question identique)